



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 8/2026

Indemnités et vacations des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Délégué municipal
M. Claude Philipona

Lavigny, le 14 septembre 2026

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis, qui fixe les indemnités et les vacations du syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031.

1. Base légale

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) prévoit que le Conseil communal fixe, sur proposition de la Municipalité, les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité, et que cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. L'article 17, chiffre 14, du règlement du Conseil communal reprend cette compétence.

Les indemnités en vigueur ont été fixées par le préavis 11/2021 pour la législature 2021-2026. Elles ont cessé de produire effet le 30 juin 2026 et doivent être renouvelées, avec effet au 1er juillet 2026, début de la nouvelle législature.

2. Système de rémunération et situation actuelle

La rémunération des membres de la Municipalité comprend une part fixe et une part variable. La part fixe couvre les activités ordinaires: séances hebdomadaires de la Municipalité et leur préparation, lecture du courrier, conduite générale du dicastère et, pour le syndic, direction de l'administration et gestion du personnel. La part variable, les vacations, rémunère à l'heure les représentations locales, régionales et cantonales, les séances de travail avec des organismes extérieurs, les séances de commissions, ainsi que toutes les séances de travail qui ne relèvent pas de la séance ordinaire, comme le traitement de dossiers complexes en dehors des séances de la Municipalité ou la préparation des préavis. S'y ajoutent un forfait annuel pour les frais de téléphone, d'internet et de bureautique, une indemnité kilométrique pour l'usage d'un véhicule privé et le remboursement des autres frais sur justificatif.

Cette combinaison d'une part fixe et de vacations permet de corréler la rémunération à l'effort effectivement fourni, qui varie d'une année à l'autre et d'un dicastère à l'autre selon les dossiers en cours.

Le barème actuel, inchangé depuis le 1er juillet 2021, est le suivant:

Barème 2021-2026	CHF
Indemnité annuelle du syndic	15'000.-
Indemnité annuelle des municipales et municipaux	10'000.-
Vacations, par heure	45.-
Forfait annuel téléphone, internet et bureautique	500.-
Indemnité kilométrique, par kilomètre	0.70

Rapportée au temps consacré aux séances hebdomadaires et à leur préparation, estimé à quelque 390 heures par année pour le syndic et 245 heures pour un municipal, la part fixe représente un équivalent horaire d'environ CHF 38.- pour le syndic et CHF 41.- pour un municipal. En 2025, les traitements et vacations de la Municipalité ont représenté CHF 127'074.- (compte 102.300).

3. Evolution de la charge et comparaison régionale

La fonction reste une fonction de milice, mais elle demande une disponibilité croissante, y compris en journée, ce qui pèse directement sur l'activité professionnelle des élus. Durant la législature écoulée, la Municipalité a conduit des projets d'une ampleur inhabituelle pour une commune de 1'100 habitants. Les exigences légales et administratives se sont alourdies (protection des données, marchés publics, passage prochain au modèle comptable MCH2) et les dossiers intercommunaux, épuration, écoles, transports, sécurité, occupent une part toujours plus importante de l'agenda. Le renchérissement, d'environ 6% depuis 2021, a par ailleurs érodé la valeur réelle d'indemnités restées nominalement inchangées.

La charge continuera de croître. La population, d'environ 1'100 habitants aujourd'hui, augmentera fortement ces prochaines années avec la réalisation du plan partiel d'affectation RC 30 Nord et la densification de plusieurs parcelles: la Municipalité s'attend à 150 à 200 habitants supplémentaires en cours de législature, avec les tâches d'accueil, d'équipement, d'école et d'administration qui les accompagnent.

La Municipalité a comparé sa situation avec celle des communes voisines de taille comparable. Plusieurs d'entre elles ont déjà arrêté leurs indemnités pour la législature 2026-2031:

Commune	Hab. (env.)	Législature	Syndic	Municipal	Heure de vacation	Km
Yens	1'500	2026-2031	17'500.-	12'500.-	50.- (forfaits 200.- et 400.-)	0.75
Lussy-sur-Morges	720	2026-2031	18'000.-	13'000.-	55.-	0.75
Denens	750	2026-2031	16'000.-	13'000.-	60.-	0.70
Hautemorges	3'000	2026-2031	22'000.-	18'000.-	60.-	0.70
Féchy	860	2026-2031	14'000.-	8'500.-	50.-	n.d.
Vufflens-le-Château	870	2021-2026	15'000.-	10'000.-	50.-	0.70
<i>Lavigny, barème actuel</i>	<i>1'100</i>	<i>2021-2026</i>	<i>15'000.-</i>	<i>10'000.-</i>	<i>45.-</i>	<i>0.70</i>
Lavigny, proposition	1'100	2026-2031	17'500.-	12'500.-	50.- (forfaits 200.- et 400.-)	0.75

Le barème actuel de Lavigny se situe désormais plutôt dans la fourchette basse, tant pour les indemnités fixes que pour l'heure de vacation, alors que la Commune compte davantage d'habitants que la plupart des communes citées. Les décisions de 2026 chez nos voisins traduisent une même préoccupation: reconnaître une charge accrue et garder la fonction attractive pour susciter des candidatures.

4. Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose une adaptation mesurée, alignée sur les communes voisines de taille comparable, et renonce délibérément à une refonte plus large du système, qu'elle réserve à la réflexion décrite au chapitre suivant.

L'indemnité fixe annuelle est portée de CHF 15'000.- à CHF 17'500.- pour le syndic et de CHF 10'000.- à CHF 12'500.- pour les municipales et municipaux, soit une hausse identique de CHF 2'500.- par membre. L'équivalent horaire de la part fixe passe ainsi à environ CHF 45.- pour le syndic et CHF 51.- pour un municipal.

Le tarif horaire des vacations est porté de CHF 45.- à CHF 50.- l'heure. Ce tarif demeure bas: de nombreuses communes pratiquent désormais CHF 60.- l'heure, à l'exemple de Denens et de Hautemorges, et Lussy CHF 55.- l'heure. Deux forfaits sont introduits, sur le modèle pratiqué à Yens, pour simplifier le décompte des engagements de longue durée (assemblées,

journées de formation, visites, représentations): un forfait de demi-journée de CHF 200.- pour les engagements de quatre à six heures et un forfait de journée de CHF 400.- au-delà de six heures, temps de déplacement compris. Les engagements de moins de quatre heures restent rémunérés à l'heure. Les forfaits correspondent à quatre et huit heures au tarif horaire et plafonnent la rémunération des engagements intermédiaires.

Le forfait annuel de CHF 500.- pour les frais de téléphone, d'internet et de bureautique est maintenu; il couvre désormais également les déplacements à l'intérieur de la commune. L'indemnité kilométrique passe de CHF 0.70 à CHF 0.75 par kilomètre, ce qui l'aligne sur le tarif que le bureau du Conseil propose pour les membres du Conseil communal et sur celui des communes voisines. Les autres frais restent remboursés sur justificatif.

Le nouveau barème prend effet au 1er juillet 2026, début de la législature.

Désignation	Barème 2021-2026	Proposition 2026-2031
Indemnité annuelle du syndic	15'000.-	17'500.-
Indemnité annuelle des municipales et municipaux	10'000.-	12'500.-
Vacations, par heure (engagements de moins de quatre heures)	45.-	50.-
Vacation, forfait de demi-journée (quatre à six heures)	--	200.-
Vacation, forfait de journée (plus de six heures)	--	400.-
Forfait annuel téléphone, internet, bureautique et déplacements dans la commune de Lavigny	500.-	500.-
Indemnité kilométrique, par kilomètre	0.70	0.75

5. Réflexion globale et prévoyance professionnelle

La Municipalité a volontairement limité la présente proposition à une adaptation des montants. Elle entend conduire, durant la législature, une réflexion plus globale sur le système de rémunération de l'exécutif: équilibre entre part fixe et vacations, taux d'activité réel de chaque fonction, et prévoyance professionnelle. Les membres de la Municipalité ne sont aujourd'hui pas affiliés à une caisse de pensions au titre de leur mandat, alors que plusieurs communes voisines ont franchi ce pas en 2026 ou compensent son absence. Cette question mérite une analyse sérieuse de ses conditions légales, de ses modalités et de son coût.

Cette réflexion aboutira à une proposition soumise au Conseil communal avant la fin de la législature, de sorte que les conditions de la fonction soient connues des candidates et candidats avant les élections de 2031. L'objectif est de garantir que l'engagement au service de la Commune reste, au minimum, attractif.

6. Incidences financières

L'augmentation des indemnités fixes représente CHF 12'500.- par année pour les cinq membres de la Municipalité. La hausse du tarif horaire représente environ CHF 4'500.- par année. Charges sociales comprises, la charge supplémentaire annuelle est estimée à environ CHF 18'000.-, soit environ 14% de la charge actuelle du compte 102.300 et un peu plus de 0.2% des charges de fonctionnement de la Commune. Pour 2026, l'effet porte sur un semestre, soit la moitié, et sera présenté dans les comptes de l'exercice.

7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal,

vu le préavis municipal n° 8/2026 sur les indemnités et vacations des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031,

ouï le rapport de la commission chargée de son étude,

ouï le rapport de la commission des finances,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de prendre la décision suivante:

- de fixer, avec effet au 1er juillet 2026 et pour la durée de la législature 2026-2031, les indemnités et vacations du syndic et des membres de la Municipalité selon le barème suivant, le temps de déplacement étant compris dans les forfaits et les autres frais remboursés sur justificatif:

Désignation	CHF
Indemnité annuelle du syndic	17'500.-
Indemnité annuelle des municipales et municipaux	12'500.-
Vacations, par heure (engagements de moins de quatre heures)	50.-
Vacation, forfait de demi-journée (quatre à six heures)	200.-
Vacation, forfait de journée (plus de six heures)	400.-
Forfait annuel téléphone, internet, bureautique et déplacements dans la commune de Lavigny	500.-
Indemnité kilométrique, par kilomètre	0.75

- de prendre acte que la Municipalité soumettra au Conseil communal, avant la fin de la législature, une proposition globale sur le système de rémunération et la prévoyance professionnelle de ses membres, applicable dès la législature 2031-2036.

Ce barème reste en vigueur jusqu'à la décision du Conseil communal pour la législature suivante, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 14 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay